



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 29 janvier 2024
DL2024-01-02

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10
Quorum : 6
Membres présents : 9
Suffrages exprimés : 10

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS Dimitri, MARC Chantal, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard.

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés ayant donné pouvoir : à REGIS Jean-Pierre à MOMMEJA Gisèle

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Echanges de terrains

Considérant le projet d'aménagement du camping municipal de la Chantellerie présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre de Jean-Philippe GINISTY,

Considérant le plan d'aménagement proposé, notamment pour l'implantation des habitations légères de loisirs HLL en bordure de la parcelle A 1180,

Considérant que la parcelle A 1180 appartient à Monsieur VIDAL Jean-Paul, qui l'a récemment acquise de la succession de M. CESTRIERES Pierre,

Madame le Maire expose au conseil que cette parcelle A 1180 pourrait faire l'objet d'une future extension du camping municipal, et plus particulièrement pour installer de nouvelles habitations légères de loisirs.

Monsieur VIDAL Jean-Paul céderait à la commune d'Estaing :

- la parcelle A 1180 dans sa totalité d'une superficie de 2 871 m² « Prat Grand » dont il est propriétaire

En contrepartie, la commune céderait à :

- la parcelle B 806 d'une superficie de 3 666 m² « La Fage » dont elle est propriétaire.

Considérant que l'échange présente une différence de 795 m² en faveur de M. VIDAL Jean-Paul, Madame le Maire propose au conseil que la totalité des frais d'actes soient supportés par M. VIDAL Jean-Paul.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise l'échange des parcelles tel que présenté ci-dessus
- Déclare que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de M. VIDAL Jean-Paul
- Mandate Maître GALIBERT-PROUZET, notaire à Espalion, à la rédaction de l'acte
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces contractuelles inhérentes à cette opération

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

01 FEV. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211200985-20240129-202401_02-DE

Reçu le 01/02/2024

